

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois d'octobre à 18h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, BALENGHIEN, LANDAT ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, CROUZET, PRIOD, WINTERSTEIN.

Absents excusés : Mme BAYSSIERES, Mme COUTIER (procuration Mme PICHARD), Mme KOWALIK (procuration à M. GIROU), Mme PENON (procuration M. PRIOD), Mme ROIRE, M. ROYER (procuration à M. CROUZET).

Secrétaire de séance : Mme LANDAT Nadine

Intervention de Lot-et-Garonne Ingénierie, en début de séance, de 18h00 à 19h00. Mme Vanessa SY, chargée de projet, donne le compte rendu des études sur les mobilités douces dans le bourg de Cancon.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 19h00.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 17/09/25.

Mme le Maire donne lecture de la décision n° 06/2025 en date du 29/09/2025 portant renouvellement du matériel informatique du secrétariat de la Mairie.

Mme le Maire demande l'autorisation de retirer deux thèmes à l'ordre du jour : TE47 rénovation éclairage public, passage en LED (points lumineux restants) et avancement de grade, fixation du taux de promotion.
Vote : UNANIMITÉ.

TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47), MODIFICATION DES STATUTS

VU les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que la commune de Cancon est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département ;

CONSIDERANT que TE 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence ;

CONSIDERANT que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 01/07/53, par arrêté préfectoral en date du 01/06/53 ;

CONSIDERANT que les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18/10/22 en dernier lieu ;

CONSIDERANT que le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22/09/25 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts ;

CONSIDERANT qu'au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de TE 47 ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

→ La compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;

→ La compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO2, hydrogène, ...) :

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

CONSIDERANT qu'il conviendrait, également, d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois

mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

CONSIDERANT qu'il convient à ce jour que le Conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par TE 47.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix POUR) :

- APPROUVE la modification proposée des statuts de TE 47 ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47), RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que la commune de Cancon est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département ;

CONSIDERANT que la commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée le Rapport d'activité 2024 de TE 47 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat ;

CONSIDERANT que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix POUR) :

- PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2024 de TE 47.

TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE47), RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC, PASSAGE EN LED (POINTS LUMINEUX RESTANTS)

Sujet reporté

TERRITOIRE D'ENERGIE 47 (TE 47), TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, ALLEE DE LA JEUNESSE, PARKING DES ECOLES, APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVITUDE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées AB 677 et 902 situées au lieu-dit « LE BOURG » au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre du dossier 470482406-EFPUB01 - TJ Cuisine Centrale

CONSIDERANT que dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la parcelle cadastrée AB 677 située au lieu-dit « LE BOURG » au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre du dossier 470482408-EFPUB01 - TJ Pôle Petite Enfance ;

CONSIDERANT que ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

COMPLEXE TOURISTIQUE DU LAC, TRAVAUX MISE AUX NORMES ELECTRIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le réseau électrique du complexe touristique du lac ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux de remise aux normes ;

CONSIDERANT le rapport de la société APAVE ;

CONSIDERANT la consultation de plusieurs entrepreneurs ;

CONSIDERANT la réunion de la commission « Finances ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser des travaux d'électricité (remise aux normes) au complexe touristique du Lac ;
- ACCEPTE le devis de l'entreprise d'électricité générale « SASU BOSCHET », domiciliée à SAINTE-BAZEILLE (47180) Chemin de la Plaine II, d'un montant de 32 713.70 € HT soit 39 256.44 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

COMPLEXE TOURISTIQUE DU LAC, ENEDIS, RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BASSE TENSION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le réseau électrique du complexe touristique du lac ;

CONSIDERANT les travaux de remise aux normes ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une installation de consommation d'électricité, située 33 route de Lac ;

CONSIDERANT les conditions particulières de la convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250 kVa - n° RC26250071900001 ;

CONSIDERANT la réunion de la commission « Finances ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix POUR) :

- DECIDE de procéder au raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une installation de consommation d'électricité, située 33 route du Lac 47290 CANCON ;
- ACCEPTE le chiffrage financier des ouvrages de raccordement de la société ENEDIS qui s'élève à 4 394.64 € HT soit 5 273.57 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération notamment les conditions particulières de la convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250 kVa.

TERRITOIRE D'ENERGIE 47 (TE 47), TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, LIEU DIT JEANMETGE, APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVITUDE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées D 1117, 1118, 1120 et 1121 situées au lieu-dit « JEANMETGE » au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre du dossier 470482304-EFPUB01 - TJ Poste Roc ;

CONSIDERANT que ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

SECURITE ROUTIERE, DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE, ANNEE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans l'objectif d'accroître la sécurité routière :

- De procéder aux travaux de peinture des passages pour piétons, sur la RN 21 ;
- D'aménager et de sécuriser le parking des écoles coté nouveaux bâtiments ALSH, EAJE, cuisine centrale/réfectoire ;

CONSIDERANT le devis de « NUANCES UNIKALO », pour la fourniture de peinture routière d'un montant de 1 575.40 € HT soit, 1 890.48 € TTC ;

CONSIDERANT le chiffrage réalisé par l'entreprise SAUVANET TP pour la réalisation des travaux d'aménagement de places de parking en dalles béton alvéolaires qui s'élève à 37 692.80 € HT soit 45 231.36 € TTC ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Département de Lot-et-Garonne, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix POUR) :

- ACCEPTE les devis présentés par Mme le Maire d'un montant total de 39 268.20 € HT soit, 47 121.84 € TTC ;
- SOLLICITE du Département une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police, au titre de l'année 2026, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux avec un plafond de subvention à 6 080 € par an et par commune ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - Subvention départementale au titre des Amendes de Police : 40 % du montant HT des travaux : 6 080 € (plafond subvention) ;
 - Emprunt ou autofinancement : 33 188.20 € HT ;
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget Primitif 2026 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CCBHAP, RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) élabore tous les ans un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, en vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 ;

CONSIDERANT l'objectif poursuivi par ce rapport annuel :

« Ce rapport se veut être un document de synthèse, il aborde aussi bien les aspects techniques que financiers de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Il permet également d'informer les élus sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau de la CCBHAP pour prendre des décisions adaptées au contexte local et sensibiliser le grand public qui lira le rapport en mairie » ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-78 en date du 11 septembre 2025 portant validation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP) ;

CONSIDERANT que le rapport 2024 a été transmis aux conseillers avec la convocation ;

CONSIDERANT qu'il est à noter au titre de l'année 2024 :

- La baisse du tonnage OM en raison de l'arrêt de la collecte des bacs professionnels ;
- La mise en place de l'interdiction des tontes, végétaux coupés, arrachés et feuilles mortes dans les déchèteries ;
- La mise en place de la collecte spécifique des articles de sport et de loisirs dans les déchèteries.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix POUR) :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2024 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

AVANCEMENT DE GRADE, FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Sujet reporté

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le tableau des emplois créés dans la collectivité ;

CONSIDERANT qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDERANT la réunion de la commission « Personnel ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix POUR) :

- VOTE la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 01/12/25 ;
- VOTE la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 01/12/25 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA COUVERTURE DU RISQUE « SANTE » ET DU MONTANT DE PARTICIPATION

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L. 827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/21 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 08/11/11 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la PSC de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20/04/22 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

CONSIDERANT l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/23 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 04/12/24 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la PSC pour le risque Santé à compter du 01/01/26 ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 47 en date du 01/04/25 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Santé ;

CONSIDERANT l'avis du CST du CDG 47 en date du 17/06/25 approuvant le choix de l'opérateur ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 02/07/25 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 01/01/26 au 31/12/31 ;

CONSIDERANT l'annexe récapitulant les montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de PSC – volet Santé par le CDG 47 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

CONSIDERANT l'avis du CST en date du 01/04/25 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

CONSIDERANT la délibération n° 19/2025 en date du 09/04/25 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

CONSIDERANT la délibération n° 97/2013 en date du 16/12/13 ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Santé par le biais de la labellisation, pour un montant de participation de 10 €/mois ;

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 23/09/25 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

CONSIDERANT l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/21 et le décret n° 2022-581 du 20/04/22 qui redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de PSC de leurs agents.

CONSIDERANT que celle-ci devient obligatoire à compter du 01/01/26 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

CONSIDERANT qu'au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

→ La convention de participation proposée par le CDG 47 ;

→ Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;

→ La labellisation.

CONSIDERANT qu'en parallèle, l'article L. 827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé ;

CONSIDERANT que le CDG 47 a lancé le 01/04/25 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/26 ;

CONSIDERANT que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du CST. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47 ;

CONSIDERANT que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire. Chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 €/agent/mois ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix POUR) :

- DECIDE d'ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 47 et la MNT avec effet au 01/01/26 ;
- PREND ACTE des nouvelles dispositions en matière de PSC des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47 ;
- DIT que pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence ;
- DIT que la collectivité s'engage à participer financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de PSC ;
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et la MNT ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

AIDE SOCIALE, ATTRIBUTION AIDE EXCEPTIONNELLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la situation d'un administré de Cancon ;

CONSIDERANT qu'une somme a été inscrite au budget 2025 pour venir en aide aux administrés dans le besoin ;

CONSIDERANT le montant de l'expertise médicale pour une mise sous protection ;

CONSIDERANT la demande d'aide financière, adressée par les services sociaux, qui s'élève à 180.00 € ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle.

CONSIDERANT la réunion de la commission « Finances » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix POUR) :

- ACCEPTE d'attribuer une aide exceptionnelle à un administré de Cancon à hauteur de 180.00 €, non remboursable, correspondant au montant de l'expertise médicale ;
- DECIDE de régler directement cette somme au Médecin Expert inscrit sur la liste du Procureur de la République soit la somme de 180.00 € ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD

→ Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 10 décembre à 20h00.

M. GIROU :

- Donne le compte rendu des travaux électriques réalisés par ENEDIS sur les parcelles des futurs projets cuisine centrale / réfectoire et pôle enfance / petite enfance : enfouissement du réseau haute tension et suppression des ouvrages apparents ;
- Dit que l'appel à candidature pour le projet cuisine centrale / réfectoire est clos. Tous les lots ont été pourvus ;
- Enumère les travaux réalisés par les agents communaux : apport de calcaire sur le parking des écoles (30 tonnes), travaux de rénovation du padel (ragréage et peinture), travaux de taille notamment au cimetière ;
- Informe qu'un nouveau défibrillateur a été posé au complexe sportif. A cette occasion une sensibilisation à l'utilisation d'un défibrillateur a été réalisée par le fournisseur à destination des agents du service technique et des élus.

M. SCOUARNEC :

- Remercie les associations et leurs adhérents qui se sont mobilisés pour « Octobre Rose ». La participation est en hausse par rapport aux années précédentes. Un moment convivial sera proposé aux associations participantes au moment de la remise du chèque à l'association les « Elles Roses » ;
- Dit que les activités associatives sont toujours aussi nombreuses (voire plus : padel, karaté, peinture) et dynamiques.

Clôture de la séance à 20h00

Mme la secrétaire de séance
Nadine LANDAT



Fait à CANCON, le 17/10/2025

Madame le Maire,
Elisabeth PICHARD

